



# REGLEMENT INTERIEUR- BARNE ARAUDIA

## PREAMBULE

Le collège SFX a pour mission d'accueillir chacun avec confiance et de l'aider à croître en humanité, à développer ses potentialités physiques, intellectuelles et spirituelles, ainsi que sa capacité à vivre avec les autres. En ce sens, chaque acteur de l'établissement, élève et adulte, a le devoir de s'inscrire dans le projet éducatif, garant incontournable d'un climat scolaire épanouissant.

Si la puberté et l'adolescence sont des étapes importantes du développement de la personne, le respect de l'intimité d'autrui et de soi-même, ainsi que la maîtrise de soi restent des conditions fondamentales de la liberté.

## I – LA VIE AU COLLEGE- BIZIA KOLEGIOAN

### A) Formation et éducation- Formakuntza eta heziketa

L'élève est au collège pour apprendre, s'orienter et développer sa personnalité. Sa réussite scolaire et humaine passe par toutes les activités liées au travail (cours, évaluations, études, centre de documentation et d'information, sorties, voyages...). Il y prépare son orientation selon son projet personnel. Tout au long de sa scolarité, l'élève est invité à réaliser un parcours pastoral adapté à sa progression.

### B) Relation avec les familles- Harremanak familiekin

Chaque famille est informée, au plus près, du parcours scolaire de son enfant grâce aux bulletins de périodes définies, au carnet de liaison, aux rencontres individuelles prévues deux fois par an ou sur rendez-vous et aux soirées d'information. Chaque famille est aussi dotée d'un accès internet sécurisé à la plateforme Pronote. Un code personnel délivré en début d'année permet ainsi aux parents, à tout moment, de consulter les résultats scolaires, absences, sanctions ainsi que le travail dans chacune des matières de leur enfant. **Chaque famille doit contacter le professeur principal en tout premier lieu, pour toute demande concernant la scolarité de son enfant. Celui-ci traitera la situation ou redirigera vers les personnes concernées.**

Une Association de parents d'élèves (APEL) représente les familles dans les différentes instances du collège : Conseils de classe ou de niveaux, d'établissement, d'administration et de discipline.

### C) Gestion du temps- Denboraren antolaketa

#### 1/ L'ouverture et les horaires du collège :

. **Horaires d'ouverture** : 7 h 30 à 18 h 15

. **Horaires des cours** : 8h25 – 12h05, 13h20 OU 14H -16h55. Le portail est **fermé à 8h25 le matin et à 14h00 l'après-midi**. Les élèves sont obligatoirement présents de 8h25 à 17h00, quel que soit l'emploi du temps de la classe. **Les départs anticipés ne sont pas autorisés**. Pour tout retard, l'élève se présente à la porte d'entrée principale et rejoint la vie scolaire à l'entrée. Il ne pourra se présenter en classe qu'avec un bulletin de retard.

Sonneries : à la première sonnerie (8h20 ou 13h20 OU 14H en début de demi-journée ; 10h25 ou 15h05 à la fin des récréations), les élèves se mettent en rang dans les emplacements prévus ; à la seconde sonnerie, ils montent en silence et dans le calme les escaliers pour rejoindre leur salle de classe.

Sur la cour, lieu de détente et de récréation, chaque élève respecte et entretient un climat de bonne entente entre tous.

#### 2/ L'obligation d'assiduité :

Le contrôle de présence est effectué à chaque heure de cours ; chaque début de demi-journée, il est transmis au Conseiller d'Education. Celui-ci avertit au plus tôt les familles de toute absence anormale. Chaque absence entraîne l'envoi d'un SMS pour prévenir les représentants légaux. Nous rappelons l'obligation d'assiduité au collège. Toute absence non justifiée supérieure à 6 demi-journées par mois fera l'objet d'un signalement à la DSDEN. Tout cumul d'absences, justifiées ou non, fera l'objet d'au moins un appel de la part de l'établissement.

#### 3/ Les formalités en cas d'absence ou de retard :

. En cas d'absence d'un élève, la famille doit prévenir l'établissement (1 semaine avant, lorsqu'elle est prévisible, immédiatement, par téléphone, dans le cas contraire). Une **confirmation écrite** des parents est obligatoire (cf. carnet de liaison).

.En cas de retard, les parents doivent justifier ce retard par le même carnet de liaison, le jour même, au plus tard le lendemain.

.Dans tous les cas, l'élève se présente au bureau de vie scolaire. Pour réintégrer le cours, il doit présenter ce justificatif au professeur. Pour tout retard, l'élève se présente à la porte d'entrée principale et rejoint la vie scolaire à l'entrée.

Les sorties autorisées à la demande de la famille ne sont pas autorisées. Toute dérogation ne peut être qu'exceptionnelle et doit faire l'objet d'une demande écrite transmise la veille au plus tard, remise à la Vie scolaire, qui répondra par le même canal.

#### **D) Les espaces de vie collective. Elkarbizitarako guneak**

Chaque élève doit respecter les conditions de vie propres à chaque lieu sous peine de sanction voire d'exclusion.

#### **E) La sécurité- Segurtasuna**

**1/ Les abords :** L'importante circulation au niveau du rond-point ainsi que sur l'unique voie d'accès au Collège exige une grande prudence de tous les piétons et véhicules de transports aux abords de l'établissement.

**2/ Le stationnement des deux roues :** Les élèves sont invités à les ranger dans le garage qui leur est réservé. L'établissement est dégagé de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Les familles sont aussi responsables de la conformité aux normes de sécurité des moyens de locomotion empruntés par leur enfant.

#### **3/ En cas d'incendie :**

Sur l'heure de vie de classe, l'élève aura pris connaissance des consignes et des circuits d'évacuation. Dès la constatation d'un danger (fumée, odeur...) l'élève prévient immédiatement le professeur ou l'adulte le plus proche ; ce dernier se réfère aux « consignes d'évacuation » affichées dans les salles de classe et les couloirs. –

PPMS : Trois exercices (de sécurité et d'incendie) sont réalisés durant l'année.

## **II- DES REGLES POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE- ELGARREKIN ONGI BIZITZEKO ARAUAK**

### **A) Les droits d'expression et de participation à la vie du Collège - Kolegioko bizian parte hartzeko eta adierazteko eskubidea**

**1/ Délégués.** Chaque classe élit deux délégués titulaires et deux suppléants qui la représenteront au Conseil de niveau et dans les différents Conseils de la vie scolaire. Ils assureront le lien entre les élèves et l'équipe éducative. Le délégué se doit d'être exemplaire. Si ce dernier cumulait trop d'observations ou adoptait un comportement inadéquat, alors le chef d'établissement se réserve le droit de lui retirer sa mission. Un éco-délégué volontaire et un délégué pastoral volontaire seront également désignés dans chaque classe.

**2/ Le Conseil d'établissement :** Le collège est doté d'un Conseil d'établissement, présidé par le Chef d'établissement et réunissant tous les représentants des partenaires de la Communauté éducative (Elèves délégués de 3°, 2 représentants des parents délégués, Personnels éducatifs et des services, Représentant de la Tutelle, Curé de paroisse, Présidents de l'APEL et de l'OGEC).

### **B) Les devoirs liés au respect mutuel- Elgarren arteko errespetuarekiko betebeharrak :**

**1/ Le respect de l'intégrité physique et morale** est un devoir de chacun. Pour cette raison, tout élève est tenu de respecter tant par ses paroles que par ses gestes ou sa tenue, tous les autres membres de la communauté éducative.

. La politesse, **une tenue vestimentaire décente adapté au cadre scolaire**, le bon comportement sont des conditions nécessaires à une vie collective et individuelle de qualité. .

**Le téléphone portable, allumé ou non, et tout autre appareil électronique, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement (sauf autorisation exceptionnelle de la direction ou du CPE). Les élèves qui en ont impérativement besoin (transport, ...) doivent le déposer étiqueté dès leur arrivée dans le casier collectif prévu à cet effet. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation. Tout élève en possession d'un téléphone sera immédiatement sanctionné. La restitution aura lieu uniquement en présence des parents.**

Par ailleurs, la prise de photographie et/ou de vidéo est interdite, sauf autorisation écrite de la direction. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du code pénal et d'après l'article L511-5 du code de l'éducation.

**2/ Le respect des biens :** Pour préserver les meilleures conditions de travail possibles, l'élève doit :

- . Respecter le matériel, les locaux, les équipements mis à sa disposition (Chewing-gum interdit au collège, de même que les graines de tournesol afin de faciliter l'entretien des locaux !). Les sachets individuels de goûter ne doivent pas être jetés par terre. Outre la sanction liée à la dégradation volontaire, les frais de remise en état seront facturés aux familles.
- . Respecter les biens de chacun (pas de vols ni de dégradations... en prévention, il est recommandé de ne pas venir au collège avec des objets de valeur, ni avec de fortes sommes d'argent. De même est-il recommandé de marquer et personnaliser tous ses objets ou vêtements... tout vol ou perte doit être signalé sans retard à la vie scolaire)

**3/ Le respect de la sécurité et de la santé :**

- . L'élève s'engage à respecter les consignes et obligations de sécurité qui lui sont données. Ainsi l'accès à la terrasse du préau est-elle strictement interdite. Tout déportement en ces lieux sera sévèrement sanctionné.
- . Pour des raisons sanitaires, il est interdit d'introduire au collège quelque aliment que ce soit. L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées, de drogue, de tabac, de cigarettes électroniques, de produits chimiques ou dangereux sont strictement interdites.

**4/ Le respect de soi et des autres**

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement ou intimidation constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'établissement scolaire ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. **Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte.** Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la **responsabilité pénale** de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

L'établissement scolaire prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, l'établissement a mis en place un protocole issu de la méthode de la préoccupation partagée. En cas de harcèlement ou d'intimidation, la communication famille-établissement est indispensable. L'établissement ne saurait avoir à rendre de compte sur les sanctions prises à l'encontre des potentiels intimidateurs ou de leur famille. Si une personne subit des actes portant atteinte à l'intégrité physique ou morale, il importe d'intervenir pour soutenir la personne ou pour éviter que ce comportement ne se reproduise. Signaler l'intimidation ou le harcèlement n'est pas dénoncer mais permettre à chacun de vivre dans un milieu bienveillant et sécuritaire. Victime ou témoin, personne ne doit tolérer l'intimidation ou le harcèlement. Tout adulte de l'établissement peut être dépositaire d'un témoignage. Une boîte aux lettres près du CDI est également à disposition.

**5/ Les droits et devoirs liés au travail :**

L'élève doit respecter l'écoute des autres. L'élève doit effectuer son travail de façon consciencieuse, soignée et complète pour la date demandée. Le travail fait en cours doit être revu et appris pour le cours suivant. Chaque élève doit avoir, avec lui, le matériel nécessaire pour le cours auquel il participe.

**III. LES MANQUEMENTS AUX REGLES DE VIE- BIZI ARAUEN URRATZEAK :**

**L'échelle des sanctions- Zigorren eskala :** L'erreur est humaine mais la transgression des règles de vie énoncées dans le règlement ou le manque de travail réitéré entraîne des sanctions proportionnelles à la gravité. Dans un climat de confiance réciproque, la sanction peut être expliquée mais pas négociée ou refusée, auquel cas le contrat de confiance initial est écorné.

**1/ Les remarques orales- Ahozko oharrak :** adressées aux élèves, elles peuvent être accompagnées d'un travail supplémentaire ou d'une tâche d'intérêt collectif (Nettoyage des tables du Self, ramassage des papiers dans les couloirs ou la cour...)

Les remarques écrites sont notifiées sur le carnet de l'élève et sur Pronote. Celles-ci doivent être signées par les parents.

**2/ Les observations- Ohar idatziak :** en cas de remarques répétées ou de manquements aux règles de vie, des observations écrites sont portées sur le carnet de liaison de l'élève et sur Pronote. Chaque

observation entraîne un travail supplémentaire. Elle est dans tous les cas à signer par l'élève, par les membres de l'équipe éducative et par les parents.

A la troisième observation, s'ajoute une retenue.

**3/ Les retenues- Atxikaldiak :** en cas de manquements aux règles de vie et de travail, une retenue peut être immédiatement adressée à l'élève, accompagnée d'un travail supplémentaire. Elle se déroule le mercredi de 14h à 16h de façon obligatoire. Les reports sur d'autres créneaux pour convenance personnelle sont refusés. Les retenues feront systématiquement l'objet d'un courrier préalable adressé aux parents par la vie scolaire.

Trois retenues entraînent la présentation de l'élève devant le Conseil de remédiation

**4/ Le conseil de remédiation- Diziplina kontseiluak :** il est dirigé par le CPE, le responsable de niveau et/ou le chef d'établissement, accompagné(s) selon les cas par le professeur principal ou toute autre personne nécessaire à sa bonne tenue. Le parent et l'élève sont présents. Ce conseil s'inscrit dans la mission éducative du collège. Toutefois, à son issue, une exclusion provisoire peut être prononcée par le Chef d'établissement.

**4/ Le conseil de discipline- Diziplina kontseiluak :** Composé du Chef d'établissement, du Conseiller d'éducation, du Professeur principal ou de professeurs, d'un représentant de l'APPEL s'il est disponible, éventuellement avec l'autorisation du chef d'établissement, de personnels qualifiés susceptibles d'éclaircir la prise de décision (éducateur, assistante sociale ou psychologue...), de l'élève et de sa famille, il a pour rôle d'éclairer le chef d'établissement dans le choix des sanctions à prononcer à l'encontre de l'élève concerné (avertissement, exclusion temporaire ou définitive, etc...)

**La faute grave :** En cas de faute grave, une exclusion temporaire peut être immédiatement adressée à l'élève par le Chef d'établissement, qui convoque alors un conseil de remédiation ou de discipline. Est considéré comme faute grave :

- insolence ou impolitesse envers les adultes de l'établissement ;
- vol au préjudice d'un élève, d'un adulte ou de l'établissement ;
- violence verbale ou physique sur soi ou autrui.
- Introduction ou consommation de tabac, d'alcool, produit stupéfiant dans le collège ou lors de sorties ;
- Introduction d'armes ou objets apparentés ;
- Dégradation de matériel ou de locaux (frais de remise en état à la charge des familles) ;
- Sortie des limites du collège ;
- Usage des téléphones ou autres appareils électroniques ;
- Trouble à l'ordre public du collège ;
- Nuisance à la réputation du collège (diffusion de photos, commentaires, réseaux, etc...)

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement que la famille et l'élève reconnaissent avoir lu et s'engagent à respecter.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Fait à ..... le.....

La famille

L'élève